

<b>Délibération N°</b>	<b>D24-074</b>	<b>Acte publié le</b>	<b>27/06/2024</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>36</b>	<b>Présents</b>	<b>26</b>
		<b>Votants</b>	<b>32</b>

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

**Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

**Présents** : Mmes et MM ANGIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES-Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations** : CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine  
GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie  
REY Christian à MUCCIARELLI Laurence  
TERRY Joël à CASTAING Patrick  
THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

**Nomenclature ACTES : 5778**

**D24-074 / LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION AVEC LE GDS 38**

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38), organisme à vocation sanitaire, coordonne à l'échelle départementale la lutte contre le frelon asiatique et centralise l'ensemble des signalements de nids.

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui provoque de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique (classé sur la liste des dangers sanitaires de catégorie 2).

Le GDS 38 a mis en place un dispositif de lutte afin de détruire les nids en activité identifiés, en faisant appel à des organismes de désinsectisation certifiés.

Le coût de destruction d'un nid s'élève en moyenne à 150 euros. Le Département de l'Isère s'est engagé à prendre à sa charge 50% du coût pour l'année 2024. Le GDS 38 sollicite les intercommunalités iséroises pour soutenir ce plan d'action de lutte - concernant tout nid localisé sur leur territoire - en participant à la prise en charge des 50% restants.

La prise en charge par COLL'in Communauté se fera uniquement sur les nids confirmés par le GDS 38 suite à une déclaration faite sur la plateforme de signalement régionale et destruction par l'un des désinsectiseurs agréés par une charte de bonne pratique.

Pour mémoire, 43 nids ont été détruits en 2023 (15 en 2022). Face à cet accroissement la Commission Environnement a proposé que le budget consacré à la lutte contre le frelon asiatique soit porté de 2 000 euros à 3 000 euros pour l'année 2024.

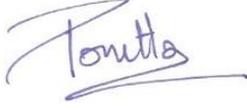
Le renouvellement de la convention signée entre le GDS 38 et COLL'in Communauté, relative aux modalités du plan d'action de lutte et de financement, est proposée au Conseil Communautaire avec les modalités suivantes :

- une durée de 1 an,
- l'inscription d'un montant maximum de subvention annuelle de 3 000 €. Le versement de la subvention de la Communauté de communes sera effectué chaque fin d'année, au vu de l'état du nombre de nids détruits, transmis par le GDS 38.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS 38) concernant la lutte contre le frelon asiatique, au titre de l'année 2024 ;
- D'APPROUVER la participation financière de COLL'in Communauté, plafonnée à 3 000 € TTC pour 2024 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, telle que présentée.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>La (le) Secrétaire de séance</b> Martine CHASTAGNARET 	<b>Le Président</b> René PORRETTA 	<b>Pièces jointes :</b> - PJD24-074
--	--	--